



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 Décembre 2021

Délibération
n° CA 2021-162

approuvant la signature de la CONVENTION ETABLISSEMENT
PROJET : OPERATION « EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MEDECINE ETUDIANTE » (ESME)

Entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole l'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK



CONVENTION ETABLISSEMENT
PROJET : OPERATION « EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MEDECINE ETUDIANTE » (ESME)

Réf. UFTMiP 2021-XXX-CIF-D-SPMG

Entre

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET 130 021 322 000 16,
Dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse cedex 6,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe RAIMBAULT,
ci-après dénommée « **l'UFTMiP** »,

D'une part

Et

L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET 193 113 826 000 13
Dont le siège se situe 2, rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse,
Représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,
ci-après dénommée « **UT1 Capitole** »,

D'autre part,

L'ensemble étant désigné par « **les Parties** »

PREAMBULE :

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'UFTMiP s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Toulouse Campus » en février 2009.

Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales.

Dans ce cadre, l'UFTMiP entreprend une opération immobilière (ci-après, « le Projet ») intitulée : **Equipements Sportifs et Médecine Etudiante (ESME)** sur le site de l'Université Toulouse 1 Capitole. Pour mener cette opération, l'UFTMiP et l'UT1 Capitole ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

L'opération s'intègre dans la programmation d'une opération plus large de locaux d'enseignement sur ce nouveau site.

Cet ensemble plus large, dénommé « opération Duportal », a donné lieu à la présentation d'un dossier de demande d'expertise qui a été réalisé à la diligence de l'UT1 Capitole en association étroite avec l'UFTMiP. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du préprogramme, la cohérence de l'opération et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour l'UFTMiP que pour l'UT1 Capitole, a été adressé au Ministère le 2 novembre 2015.

Le 31 mars 2016, le Ministère a validé le Projet tel que précisé par le dossier d'expertise.

Une partie des études préalables a été financée par une convention ANR sur les intérêts intermédiaires 2014, en date du 29 octobre 2018, pour une part de 773 000 € pour le Projet.

Au vu de la validation par l'Etat du Projet, l'Etat, l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre selon les dispositions du Code des marchés publics.

Conformément au dispositif juridique retenu dans le cadre de Toulouse Campus, ce projet immobilier donne lieu à une convention de réalisation (réf. 2021-XXX-CIF-M-SPMG) conclue entre l'Etat, l'UFTMiP, établissement porteur, et l'UT1 Capitole, établissement utilisateur.

Cette convention a pour objet :

- de définir leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre des procédures d'attribution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre, puis des marchés de travaux nécessaires à la construction du bâtiment et des installations concernées par le projet ;
- de préciser les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement ;
- de rappeler que l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière à l'UT1 Capitole, par ailleurs établissement utilisateur.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature en lieu et place de la convention 2018-391-CIF-D-SIA signée par l'UFTMiP et l'UT1 Capitole le 7 janvier 2019 (et non 2018) qui, dans l'attente de la signature de la convention de réalisation visée plus haut, régissait les rapports entre l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'opération immobilière ESME sera mise en œuvre et financée jusqu'à l'appel d'offres travaux, ainsi que les engagements réciproques de l'UFTMiP, établissement porteur, et de l'UT1 Capitole, établissement utilisateur et maître d'ouvrage.

Cette présente convention porte notamment les engagements réciproques des parties concernant :

- les modalités de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération ;
- les modalités de financement des études et des travaux ;
- les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement.

Elle est annexée à la convention de réalisation signée entre l'Etat, l'UFTMiP et l'UT1 Capitole n°2021-XXX-CIF-M-SPMG citée en préambule.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération immobilière ESME consiste à réaliser sur un site central et très urbain des équipements sportifs et de médecine étudiante nécessaire au fonctionnement de l'UT1 Capitole.

Le bâtiment comportera :

- un gymnase de Type C avec tribunes et salle de cardio-training (muscultation) et espaces communs de gardiennage et administratifs;
- des locaux pour la médecine préventive étudiante et pour la médecine de travail du personnel;
- un parking en sous-sol.

L'opération est rendue possible par l'achat par l'UT1 Capitole du parking de la Cité administrative et s'intègre dans la programmation d'une opération plus large de locaux d'enseignement sur ce nouveau site dans le cadre d'un redéploiement de salles et d'amphithéâtres entre l'IEP (Sciences Po) et le site de la Manufacture.

Cet ensemble plus large, dénommé « opération Duportal », représentera à terme environ 8 500 m² SU de nouvelles surfaces.

Dans un premier temps l'UT1 Capitole réalisera une première tranche (dénommée « opération Duportal-1 ») d'environ 4 038 m² SU (soit 5 804 m² SDP) comportant :

- les équipements sportifs et de médecine étudiante (ESME) du Projet ;
- le reste en locaux d'enseignement, constitués de trois amphithéâtres.

ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASE DE CONCEPTION ET DE REALISATION

Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, et à la demande conjointe de l'UFTMiP et de l'UT1 Capitole, l'Etat a confié à l'UT1 Capitole, Etablissement utilisateur, qui l'a acceptée, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

L'article 3 de la convention de réalisation précitée détaille les tâches et responsabilités qui incombent à l'UT1 Capitole en tant que maître d'ouvrage de l'opération et pouvoir adjudicateur, pendant les phases de conception et de réalisation de l'opération immobilière.

L'UT1 Capitole déclare être en charge la conduite de l'opération.

L'UFTMiP, en tant que porteur du Projet ESME et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », doit notamment :

- Présenter l'avancement du Projet aux Comités Inter-administratifs de Suivi Local et Général (CISL et CISG) ;
- Prendre en compte toutes les recommandations du CISL et du CISG ;
- Consulter le CISL sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale de l'opération, son planning d'exécution ou son plan de financement ;
- Présenter l'avancement du Projet au Comité de Pilotage Partenarial, ainsi que toutes les analyses, avis et conclusions du CISL.

L'UT1 Capitole s'engage à participer aux réunions du CISL concernant le Projet, ainsi qu'aux réunions du CISG. L'UT1 Capitole apporte son soutien à l'UFTMiP pour toutes les présentations de l'avancement du Projet. L'UT1 Capitole s'engage à prendre en compte toutes les recommandations du CISL et à appliquer toutes les décisions du Comité de Pilotage Partenarial que l'UFTMiP sera amenée à porter à sa connaissance, le tout dans le respect des règles.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, l'UT1 Capitole s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à l'Etat.

Article 3.2 : Modalités de suivi et validation par l'UFTMiP

En tant que porteur du Projet ESME et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », l'UFTMiP veille au respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers tout au long des procédures de conception et de réalisation de ces Projets.

Elle s'assure que les dispositions sont prises pour assurer pendant les études une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance, d'entretien, et de gros entretien de renouvellement. Elle est garante de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les Projets « Toulouse Campus », pendant toutes leurs phases de conception-réalisation, en assurant un suivi notamment à l'aide du "modèle financier" approuvé et fourni par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère des Finances et des Comptes Publics dans sa version MOP.

En conséquence, l'UT1 Capitole s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour validation :

- toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- le contenu des pièces de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre (AAPC, règlements de Consultation, dossiers de consultation, composition des jurys) ;
- l'analyse administrative et technique des dossiers de candidatures, puis des projets élaborés par les candidats qui auront été admis à participer au concours ;
- les dossiers d'études Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) précisant le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre et les dispositions retenues pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.) ;
- le dossier PRO (projet).
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres des marchés de travaux ;
- toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Ces étapes de validation sont prises en compte par l'UT1 Capitole dans le calendrier prévisionnel de l'opération.

Tout au long de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique (sélection de la maîtrise d'œuvre et appels d'offres de travaux), l'UT1 Capitole s'engage à impliquer l'UFTMiP dans chaque jury ou commission de choix, en invitant avec voix délibérative a minima le (la) président(e) de l'UFTMiP ou son (sa) représentant(e), et le(la) directeur(rice) du projet Toulouse Campus ou son (sa) représentant(e).

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'UT1 Capitole porte à la connaissance de l'UFTMiP les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP et l'UT1 Capitole organisent une revue de Projet destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratif, technique, financier, planning. Chaque réunion de revue de Projet a notamment comme objectif d'actualiser le tableau prévisionnel des échéances de financement placé en Annexe 1 de la présente convention (voir article 4.4 de la présente convention). La fréquence de ces réunions de revue de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. L'UFTMiP et l'UT1 Capitole fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Projet.

L'UT1 Capitole communique en temps voulu à l'UFTMiP les calendriers des réunions Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Œuvre ainsi que les projets d'ordre du jour afin que l'UFTMiP puisse participer à ces réunions si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 4 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION MAINTENANCE

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'UT1 Capitole s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'UFTMiP en tant que porteur du Projet veille au respect de ces conditions d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages. Elle est directement concernée en prenant en charge les coûts du gros entretien renouvellement (GER).

En conséquence, l'UT1 Capitole s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour information, un Dossier d'Exploitation Maintenance précisant, pour le bâtiment et les équipements inclus dans le périmètre du Projet, l'organisation et les moyens à mettre en place pour l'exploitation-maintenance et le GER ultérieurs.

Le Dossier d'Exploitation Maintenance, qui est produit au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux, précise notamment :

- la politique et la stratégie de maintenance de l'établissement ;
- l'organisation de l'entretien - maintenance ;
- le management de l'entretien - maintenance ;
- le budget prévisionnel d'entretien-maintenance et de gros entretien de renouvellement (niveaux 1 à 3 (EM), d'une part, niveaux 4 et 5 (GER), d'autre part) ;
- les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance pour la mise en service des ouvrages.

L'UT1 Capitole informe l'UFTMiP lors des procédures de sélection des titulaires des contrats de maintenance.

Avant la mise en service du bâtiment, l'UT1 Capitole doit présenter au ministère chargé de l'enseignement supérieur l'ensemble des contrats conclus conformément au Dossier d'Exploitation Maintenance transmis pour information par l'UFTMiP.

A la mise en service du bâtiment, l'UT1Capitole communique à l'UFTMiP, le Plan de Maintenance et le Plan de GER, détaillés par lots et ouvrages techniques.

Le Plan de Maintenance concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 au sens de la norme (AFNOR FD X 60-000). Il est élaboré annuellement et couvre une période de plusieurs années.

Le Plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans, concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 4 à 5 au sens de la norme. Il est constitué des éléments suivants :

- les objectifs des opérations de GER en rapport avec la politique et la stratégie de maintenance et les interfaces avec le Plan de Maintenance, en particulier le mode de répartition choisi entre maintenance courante et GER ;
- un référentiel prévisionnel planning-coût des opérations de GER sur 25 ans, détaillé par lots et ouvrages techniques, avec mention des opérations de renouvellement à programmer, planifier et budgéter.

A la suite de l'étape de mise en service du bâtiment, l'UFTMiP et l'UT1 Capitole organisent une revue de Maintenance. Lors de ces revues de Maintenance, dont la fréquence est annuelle, l'UT1 Capitole s'engage à communiquer à l'UFTMiP

- un bilan de l'exécution du Plan de Maintenance et du Plan de GER du bâtiment pour l'année n-1 ;
- le Plan de Maintenance et le Plan de GER du bâtiment, actualisés à l'année n ;
- le Dossier d'Exploitation Maintenance actualisé à l'année n.

L'UFTMiP et l'UT1 Capitole fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Maintenance.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Article 5.1 : Montants financiers

Le coût d'investissement et les modalités de financement du Projet sont détaillés dans la convention de réalisation et ses annexes. Il y est précisé que ce coût d'investissement comprend :

- Les coûts d'étude et de conception,
- Les coûts des travaux de construction et de démolition,
- Les coûts de déménagements et premiers équipements,
- Les coûts de procédure,
- Les assurances et taxes.

Le coût de l'opération Duportal-1 - première phase de l'ensemble de l'opération Duportal - est estimé à **vingt deux millions six cent quatre vingt deux mille huit cent quarante huit euros toutes taxes comprises (22 682 848 €)**. Au sein de cette première Phase, l'ensemble des coûts du Projet, composant le coût d'investissement, est estimé à **quinze millions cent vingt-six mille euros toutes taxes comprises (15 126 000 €)** auxquels s'ajoutent les coûts d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) d'un montant de **cinquante et un mille cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises (51 155 €)**. Ce montant inclut toutes les dépenses prévisionnelles détaillées dans le tableau de décomposition présenté dans le dossier de demande d'expertise validé par le Ministère le 31 mars 2016. Il inclut les provisions pour imprévus, aléas de travaux et modifications de programme.

- Le coût d'investissement réel du Projet hors contribution à l'acquisition du foncier présente un coût d'investissement estimé à douze millions six cent vingt-six mille euros toutes taxes comprises (12 626 000 €) ;
- Le coût du foncier s'élève à deux millions cinq cent mille euros toutes taxes comprises (2 500 000 €) ;
- L'établissement porteur s'engage à verser au budget de l'opération le montant du marché de l'AMO Toulouse campus initialement prévu par les crédits d'ingénierie, soit cinquante et un mille cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises (51 155 €).

L'Etablissement utilisateur s'engage donc à mener le Projet dans le cadre de cette enveloppe financière maximale de **douze millions six cent soixante-dix-sept mille cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises (12 677 155 €)**.

Article 5.2 : Financement assuré par l'UFTMiP

Le financement du projet est assuré par l'UFTMiP, bénéficiaire de la dotation en capital de Toulouse Campus, à hauteur d'un montant maximum de **quinze millions cent soixante-dix-sept mille cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises (15 177 155 €)**, le complément étant pris en charge par l'UT1 Capitole.

L'apport financier complémentaire de l'UT1 Capitole se fait sur ses fonds propres.

Le CISL n°3 du 17 juillet 2020 relatif à la validation de l'APD et le CISG du 6 juillet 2021 ont validé la répartition des coûts entre le **Projet ESME** et les autres locaux de Duportal-1. Cette répartition est réalisée au prorata des surfaces dédiées au stade APD, soit **soixante-huit pour cent (68 %)** financés par Toulouse Campus et **trente-deux pour cent (32 %)** financés par **l'Etablissement utilisateur (UT1)**.

Par courrier du 21 septembre 2020 adressé à la Rectrice de la Région Occitanie et faisant suite au CISL n°3, **l'UT1 Capitole** s'est engagé à prendre à sa charge toutes dépenses d'investissement au-delà du montant alloué au **Projet ESME**.

Les ressources attribuées par l'UFTMiP à l'UT1 Capitole pour la rémunération des marchés d'études et maîtrise d'œuvre sont strictement réservées à cet usage. L'UT1 Capitole devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

En tant qu'Etablissement porteur de Toulouse Campus, l'UFTMiP s'engage à ne pas demander à l'UT1 Capitole une contribution supplémentaire pour la réalisation du Projet ESME, dans le cadre du programme final tel qu'approuvé par les Parties et du budget de l'opération tel que précisé dans le dossier de demande d'expertise validé par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'UT1 Capitole fera son affaire du financement des éventuels surcoûts du Projet, au-delà de l'enveloppe maximale définie, sauf accords explicites de l'UFTMiP et du CISL notamment en cas d'impact positif et avéré de surcoûts d'investissement sur le coût global. L'UFTMiP n'apportera aucun financement supplémentaire sur ses propres crédits de fonctionnement ou d'investissement.

Article 5.3 : Modalités de versement

Le plan de financement prévisionnel du Projet dans sa globalité est indiqué en Annexe 1 de la convention de réalisation précitée, son Annexe 3 présente le calendrier prévisionnel de l'opération et son Annexe 2 le tableau prévisionnel des échéances de financement, conforme à ce calendrier. Les échéances de financement y sont présentées sur des bases trimestrielles.

Les appels de fonds sont adressés par l'UT1 Capitole à l'UFTMiP, conformément aux échéances de financement décrites dans le tableau prévisionnel, et au plus tard le premier mois du trimestre précédant l'échéance de financement. Le tableau des échéances de financement est actualisé par l'UT1 Capitole et l'UFTMiP lors de chaque réunion de revue de Projet (voir article 3.2 de la présente convention). Il est notamment modifié en fonction, d'une part des coûts réels des études et, d'autre part, de l'évolution du planning de l'opération. Sauf accords explicites de l'UFTMiP et du CISL, il ne peut cependant pas induire un montant supérieur à l'enveloppe financière maximale définie à l'article 5.1 de la présente convention pour les dépenses de procédures, d'intervenants extérieurs et d'études de conception jusqu'aux appels d'offres travaux.

A compter de la date de signature de la convention, l'UT1 Capitole s'engage à envoyer une liste des dépenses acquittées du projet et établira un bilan des dépenses réelles réalisées, certifié conforme et exact.

Cette information doit être communiquée après les dates d'arrêté de comptes suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Le versement sera fait, après réception effective par l'UFTMiP des fonds destinés à l'opération, sur le compte de l'Agent comptable de l'UT1Capitole :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Agt Compt Université Toulouse 1 Capitole				
Domiciliation	Code guichet	Code banque	Numéro de compte	Clé RIB
TP Toulouse	10071	31000	00001001325	94

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

BIC ou SWIFT	IBAN (International Bank Account Number)
TRPUFRP1	FR76 1007 1310 0000 0010 0132 594

A l'issue de l'opération, l'UT1 Capitole établira un bilan des dépenses réalisées, certifié conforme et exact, et reversera à l'UFTMiP la totalité des sommes restées éventuellement disponibles.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Les coûts de fonctionnement comportent des frais d'exploitation, d'entretien-maintenance, et de GER. Les montants prévisionnels ont été validés dans le cadre de la procédure d'expertise.

L'UFTMiP s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, pendant vingt-cinq (25) ans à compter de la mise en service des ouvrages, une provision comptable pour le GER du Projet. Le montant nécessaire de provision est estimé à soixante-dix mille euros (70 000 €) par an. Ce montant, correspondant à la date de mise en service des ouvrages, est réévalué chaque année en fonction de l'évolution des index BT correspondant aux postes de dépense du plan GER.

Le plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans et qui est communiqué par l'UT1 Capitole au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux (article 4), doit être en cohérence avec le montant de cette provision. Une fois par an, à l'occasion des revues de Maintenance, l'UT1 Capitole communique à l'UFTMiP un plan de GER actualisé. Seule la composante planning de ce plan de GER peut être amenée à subir une modification, sans que le montant global de la provision initialement planifié n'en soit affecté.

Lorsque des dépenses de GER doivent intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, l'UT1 Capitole adresse un appel de fonds à l'UFTMiP. Celle-ci assure alors le financement des travaux, conformément au plan de GER, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Au terme des vingt-cinq (25) ans, le solde provisionné pour le renouvellement des composants présentant une durée de vie supérieure à vingt-cinq (25) ans sera mis à disposition de l'Etablissement utilisateur.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les sommes dues aux différents intervenants de l'opération comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'UT1 Capitole, en qualité d'assujetti redevable partiel bénéficie d'un droit à déduction de la TVA qui est fonction des activités réellement exercées dans le bâtiment Duportal-1 et sa partie ESME, et déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'Annexe 2 du code général des impôts.

L'ensemble des locaux réalisés dans le cadre du Projet ESME sont destinés à héberger des activités d'enseignement, n'ouvrant pas droit à déduction de TVA.

Le dossier d'expertise du Projet ESME et son plan de financement ont donc été établis sur une hypothèse où la TVA grevant les dépenses réalisées n'ouvre droit à aucune récupération.

Les modalités de prise en charge de chacun des coûts détaillés dans l'article 5 portent sur le montant net à financer, entendu comme le coût toutes dépenses confondues, incluant la TVA qui n'est pas déduite.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'intitulé du Projet est : « Opération Toulouse Campus – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MEDECINE ETUDIANTE ». La forme abrégée utilisable est « ESME ».

Toute communication, quelle qu'en soit la forme et le support, relative à l'opération ESME, doit préciser que celle-ci est réalisée et financée dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elle fait partie du projet « Toulouse Campus ».

Les logos de l'UFTMiP et du projet Toulouse Campus, fournis par l'UFTMiP à l'UT1 Capitole, doivent être apposés sur tous les supports (annonces, rapports, documents écrits, panneaux, etc.).

Pour toute communication spécifique à l'opération ESME, l'UFTMiP doit préciser que celle-ci est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'UT1 Capitole et utiliser le logo de l'établissement fourni par l'UT1 Capitole.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'engagement financier de l'UFTMiP précisé dans les articles de la présente convention se limite dans tous les cas aux autorisations accordées par les tutelles dans le cadre de la gestion financière et technique du projet Toulouse Campus dans le cadre de l'Opération Campus.

L'UFTMIP ne pourra être tenue responsable si ces autorisations financières ne sont pas délivrées.

Dans le cas particulier où les tutelles n'autoriseraient pas la poursuite de l'opération au stade de l'appel d'offres travaux, comme précisé à l'article 4.2, l'UFTMIP s'engage cependant à verser à l'UT1 Capitole le montant de l'indemnité due au maître d'œuvre pour résiliation anticipée du marché.

ARTICLE 10 - LITIGES, ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

L'UT1 Capitole informera l'UFTMiP de tout litige lié aux marchés d'études, aux marchés de maîtrise d'œuvre ou aux marchés de travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou prestataires intervenants ainsi que des actions qui lui incombent en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération, notamment dans le cadre des garanties légales.

En cas de nécessité l'UFTMiP et l'UT1 Capitole, après information et validation du CISL, conviendront ensemble des actions à mettre en œuvre et des mesures de recours éventuel aux provisions pour risques et aléas effectuées dans le cadre de l'opération ESME et du projet « Toulouse campus » dans sa globalité.

ARTICLE 11 - ENTRE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des Parties.

Elle est conclue pour la durée de la conception, réalisation et utilisation du Projet soit trente (30) ans.

ARTICLE 12 – REVISION

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La présente convention et ses Annexes lient les Parties.

Fait à Toulouse en quatre (4) exemplaires, le XX mois 2021.

Pour l'UFTMiP :

Pour l'UT1 Capitole :

**Professeur Philippe RAIMBAULT.
Président.**

**Hugues KENFACK,
Président**

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux prévisionnel des versements trimestriels

Annexe 1 : Tableaux prévisionnel des versements trimestriels

Année	Trimestres	Dépenses réalisées et prévisionnelles UFTMiP
2018	1 à 4	2 500 000 €
2019	1 à 4	460 000 €
2020	1 à 4	313 000 €
2021	1	- €
	2	- €
	3	- €
	4	- €
2022	1	1 601 155 €
	2	1 500 000 €
	3	2 500 000 €
	4	2 500 000 €
2023	1	1 503 000 €
	2	1 500 000 €
	3	500 000 €
	4	300 000 €
Total UFTMiP		15 177 155 €